



OFFICE NATIONAL DES EXAMENS ET CONCOURS

Le Directeur général,

Note n° 24 - 609 /MEN/ONEC
Mettant en œuvre l'Arrêté n°24-013/ MENERSFIP/
CAB du 25/09/2024, portant ouverture de registre des
inscriptions aux examens nationaux de la session 2025.

Le registre des inscriptions de l'ensemble des examens de fin d'année scolaire 2024-2025 sera ouvert du lundi 11 novembre au samedi 28 décembre 2024 à 12h 00 mn dans les services déconcentrés de l'ONEC au niveau des îles.

A - CONDITIONS D'INSCRIPTION

Peuvent faire acte de candidature :

- 1) les élèves qui suivent régulièrement les cours, actuellement inscrits en classe de CM2, pour l'examen de Passage en 6^{ème} et CEPE, de 3^{ème} pour le BEPC et de Terminale pour le Baccalauréat des établissements publics ou privés agréés par l'Etat.
- 2) au titre de candidat libre, toute personne ayant suivi pendant une année scolaire complète, aux Comores ou à l'étranger, la classe de Terminale ou 3^{ème} d'un établissement public ou privé reconnu ;
- 3) pour les examens professionnels des enseignants :
Les enseignants en exercice dans un établissement scolaire public ou privé reconnu :
 - titulaires d'un BEPC pour l'examen de CAE ;
 - titulaires du diplôme de CAE trois ans avant la session 2025 pour l'examen de CAP ;
- 4) les élèves inscrits en 2^{ème} année de maçonnerie, d'installation sanitaire, d'électricité, d'électronique, d'électro-froid et de mécanique pour l'examen du CAP technique.

B - COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier d'inscription comprend les pièces suivantes :

- a. Pour tous les candidats inscrits au Baccalauréat et au B.E.P.C
 1. Une fiche de pré-inscription (à imprimer après saisi des informations relatives au candidat) ;
 2. Une CNI pour le baccalauréat et une fiche individuelle d'Etat-Civil, moins de 3 mois pour le B.E.P.C ;
 3. Le relevé de notes attestant la réussite à l'examen de passage en 6^{ème}, les bulletins de passage en 5^{ème} et 4^{ème} pour le B.E.P.C. et le relevé de notes du B.E.P.C., les bulletins de notes de passage en 2nd et terminale pour le baccalauréat.
- b. Pour tous les candidats libres au Baccalauréat et au B.E.P.C
 1. Une fiche de pré-inscription (à imprimer après saisi des informations relatives au candidat)
 2. Une CNI pour le Bac et une fiche individuelle d'Etat-Civil, moins de 3 mois pour le BEPC ;
 3. Un relevé de notes d'une session antérieure du Bac ou du BEPC,
 4. Pour les candidats autodidactes, plus une attestation de niveau parrainée par un collège de professeurs ;
- c. Pour les candidats à l'Examen de passage en 6^{ème} et CEPE
 1. une fiche individuelle d'Etat-Civil, moins de 3 mois ;
- d. Pour les candidats aux Examens Professionnels et Techniques
 1. Une fiche de pré-inscription (à imprimer après saisi des informations relatives au candidat) ;
 2. Une carte nationale d'identité ;



e. Pour les candidats aux CAE et CAP des enseignants :

1. Une fiche de **pré-inscription** (à imprimer après saisi des informations relatives au candidat);
2. Une carte nationale d'identité ;
3. Le diplôme du baccalauréat ou du CAE pour les candidats au CAP,
4. Le diplôme du BEPC, pour les candidats au CAE,
5. Un certificat de prise de service attestant que le candidat est en exercice au moment de l'inscription et qui sera visé par l'inspecteur de la CIPR.

f. Pour les candidats autodidactes :

1. Une fiche de **pré-inscription** (à imprimer après saisi des informations relatives au candidat) ;
2. Une CNI pour le Bac et une fiche individuelle d'Etat-Civil, moins de 3 mois pour le pour le BEPC ;
3. Une attestation de niveau parrainée par un collègue de professeur.

C – INSCRIPTION EN LIGNE SUR LE SITE : www.oneckm.net

Les inscriptions se dérouleront du 11 novembre au 28 décembre 2024.

- Pour les examens du Baccalauréat, du CAE et du CAP, l'inscription se fera individuellement par le candidat ;
- Pour le BEPC et l'Examen de passage en 6^{ème} et CEPE, l'inscription est collective (par établissement) et sera faite par les chefs des établissements scolaires.

N.B :

1. Le cursus scolaire et l'identité du candidat doivent être strictement vérifiés,
2. Sur toutes les pièces du dossier, le nom complet, la date ainsi que le lieu de naissance du candidat doivent être conforme à l'extrait d'acte de naissance ou éventuellement à la Carte Nationale d'Identité (CNI) jointe.
3. **Les candidats libres doivent composer obligatoirement dans les sous centres de Moroni, Mutsamudu et Fomboni.**
4. Peuvent faire l'objet de rejet du dossier de candidature :
 - toute erreur constatée dans une des pièces constitutives du dossier,
 - toutes falsifications d'une des pièces,
 - toute substitution des candidats,
 - tout dossier non acquitté de droit d'inscription,
 - faux et usage de faux document.
5. Vous êtes informés des dispositions de l'article 137 du code pénal, punissant quiconque se sera fait ou se faire délivrer indûment un document attestant en faisant une fausse déclaration ou en donnant un faux renseignement.
6. Les pièces demandées doivent être scannées dans un même document dans l'ordre d'énumération.

D. DROITS D'INSCRIPTION

Tous les candidats doivent s'acquitter d'un droit d'inscription dont le montant est fixé comme suit :

1° Examens Scolaires

1. Baccalauréat Général :	9 000 FC
2. B.E.P.C :	5 000 FC
3. Passage en 6 ^{ème} et CEPE :	4 000 FC
4. Epreuves facultatives (Dessin, EPS ...) :	1 000 FC

2° Examens Professionnels et Techniques

1. Certificat d'Aptitude Elémentaire (CAE) :	15 000 FC
2. Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP) :	15 000 FC
3. Certificat d'Aptitude Professionnels (CAP):	7 500 FC
4. Baccalauréat Technique :	15 000 FC.

Aussi, pour tous les examens, le droit de la photo d'identité est de « 1 250 FC » dont 20% de ce montant doivent être pris en compte dans le budget de l'organisation des examens.

Le paiement des droits d'inscription se fera à travers le système de paiement **HOLO** ; individuellement pour le Baccalauréat, CAE et CAP et collectivement pour le BEPC et l'entrée en 6^{ème} et CEPE.

IMPORTANT :

- Nul ne peut être autorisé à passer un examen s'il n'a pas rempli les conditions citées ci-dessus ;
- La charte des examens ci-dessous doit figurer sur la demande d'inscription.



E. INFORMATION A DONNER AUX CANDIDATS

1. Programme

Les épreuves écrites et orales portent nécessairement sur la totalité du programme en vigueur au cours de la présente année scolaire 2024-2025 ;

2. Identité du candidat.

Sur toutes les pièces du dossier de candidature, nom, prénom, date et lieu de naissance doivent être strictement conforme à ceux figurant sur l'extrait ou sur la carte nationale d'identité présentée au moment de l'inscription et aucun changement ne sera procédé après le dépôt de dossiers.

Toute usurpation d'identité par l'utilisation d'une fausse carte ou substitution d'une tierce personne au véritable candidat, entraîne l'exclusion immédiate du candidat, et les deux présumés seront traduits à la commission de discipline qui statuera de leur sort.

3. Calendrier et horaires des épreuves écrites

Le candidat doit :

- noter attentivement les jours et heures des épreuves,
- se présenter au centre d'examen 30 minutes avant le début de chaque épreuve,
- se munir de la convocation de l'examen (au BEPC et 6^{ème}), de la carte nationale d'identité au (BAC) ;
- prendre la précaution d'aller aux toilettes avant l'appel des candidats,
- Aucun candidat ne peut être admis dans la salle d'examen 5 minutes après l'ouverture de l'enveloppe contenant le sujet. Et aux épreuves orales tout candidat qui ne se présentera pas aux dates et heures prévues pour son interrogation, sera considéré absent.

5. Les candidats isolés doivent obligatoirement s'inscrire et composer dans les sous centres de Moroni, Fomboni et Mutsamudu.

5. Le candidat, élève d'un établissement scolaire public ou privé ne peut s'inscrire que dans son établissement et dans la série où il poursuit ses études ;

6. Matériels et documents interdits :

Il est strictement interdit :

- d'apporter dans l'enceinte du centre d'examen, tout appareil de communication (émetteur, récepteur ; téléphone, tablette, casque,) ou un objet dangereux (couteau, ciseau, gourdin, gaz etc...);
- d'entrer dans la salle d'examen avec des documents non autorisés (feuille, dictionnaires, micro, ordinateur, correcteur, cahier, livre etc...)

7. Matériels ou documents autorisés

- Calculatrice à affichage exclusivement numérique est autorisé au BAC et au BEPC ;
- Les matériels de géométrie et de technologie (règle, équerre, compas, gomme, crayon ordinaire, les tables trigonométriques, code génétique et le plan comptable général.

8. Feuille de composition et de brouillon

Il est distribué à chaque épreuve, les feuilles d'examens, de brouillons et des intercalaires. La feuille double ne peut en aucun cas être remplacée. Les feuilles d'examens étant numérotées selon un ordre continu, toute copie dont le numéro ne correspondra pas à la série de la salle, sera automatiquement éliminée.

9. Discipline durant les épreuves

a) Epreuves écrites

- Toute communication entre candidat, ainsi qu'entre les candidats et membres du jury est interdite. En cas de nécessité, le candidat lève le doigt et s'adresse à haute et intelligible voix aux surveillants.
- Le candidat n'est autorisé à aller aux toilettes qu'aux épreuves dépassant une durée de deux heures (excepté les malades ou les femmes enceintes),
- Le document ou matériels autorisés ne peuvent pas faire l'objet d'échange entre les candidats,
- Tout candidat qui s'abstiendrait volontairement de se présenter à une ou plusieurs épreuves sera considéré comme ayant renoncé de son propre gré au bénéfice de son inscription, sans possibilité de remboursement de droit d'inscription.
- Durant les épreuves, toute fraude ou tentative de fraude entraîne l'exclusion définitive du candidat.
- Si la fraude est constatée après le déroulement des examens, seul la commission de discipline qui décide les mesures appropriées.

b) Epreuves orales

Les épreuves orales d'Arabe pour la série A2 et de français pour les autres séries donnent lieu à la présentation par le candidat d'une liste de 10 textes. Cette liste devrait être signée par le professeur de la discipline concernée et visée par le chef d'établissement.

c) Choix de langue vivante

- Pour les séries A1 et A4, au titre de la première langue (LV I), le candidat a le choix entre l'Anglais et l'Arabe. Pour la deuxième langue (LVII) elle est obligatoirement différente de celle choisie pour la 1^{ère} langue. Ces deux langues sont composées à l'écrit.
- Pour la série A2 : au titre de la première langue (LV I), le candidat a le choix entre l'Anglais et le français. Pour la deuxième langue (LVII) elle est obligatoirement différente de celle choisie pour la 1^{ère} langue. Ces deux langues, français et anglais, sont composées à l'écrit.
- Dans les séries C, D, G, STI et STC le candidat a le choix entre l'Arabe ou l'Anglais comme langue vivante.

d) Epreuves d'Education Physique et Sportives (EPS)

En ce qui concerne l'épreuve obligatoire d'éducation physique et sportive au baccalauréat, les candidats subiront les exercices pratiques. S'ils en sont dispensés pour des raisons de santé, ils composeront l'épreuve écrite de remplacement.

e) Epreuve facultative de dessin au bac.

L'épreuve facultative de dessin est comptabilisée au 1^{er} groupe. Seuls entrant en ligne des comptes, les points obtenus au-dessus de la moyenne ; ces points de majoration, dont le maximum ne pourra être supérieur à 5, viennent s'ajouter au total des notes obtenus aux épreuves obligatoires.

f) Epreuve facultative d'éducation physique et sportive au BEPC

En ce qui concerne l'épreuve facultative d'Education physique et sportive au BEPC, les candidats subiront les exercices pratiques. Seuls entrant en ligne des comptes, les points obtenus au-dessus de la moyenne ; ces points de majoration, dont le maximum ne pourra être supérieur à 5, viennent s'ajouter au total des notes obtenus aux épreuves obligatoires.

Moroni, le 17 OCT 2024



ABDOU ALI ABDALLAH